<u>Utilisation du service DSN Signalement</u> ADV- Taux PAS



Fiche Pratique — PAS : Utilisation du service Signalement ADV Taux PAS



► Contexte

Afin de prendre en compte la situation fiscale d'un salarié <u>sans attendre le</u> <u>passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif</u>, il est possible d'injecter un taux transmis par la DGFiP après dépôt d'une DSN Signalement ADV

La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1^{er} bulletin de paie.

3 situations sont concernées par la récupération du taux PAS :

- 1. Nouveau salarié chez un employeur déjà présent dans la base
- 2. La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi
- 3. La récupération d'un taux pas pour un salarié changeant d'employeur



Le CRM DGFIP est reçu sous 5 jours maximum. Le taux récupéré est valide du ler jour du mois de la mise à disposition jusqu'au dernier jour du mois M+1.

► Génération d'une demande de Taux PAS

1/ Créez le contrat de travail du nouveau salarié

Saisir le numéro de contrat si celui-ci est connu. cette donnée est obligatoire dans le cadre de la reprise d'une association ou d'un salarié précédemment géré par un autre employeur :



- 2/ Ouvrir le menu « **Déclaration** » et cocher DSN signalement ADV
- 3/ Sélectionner dans choix DSN le contexte de la demande de taux :

Taux PAS Embauche :

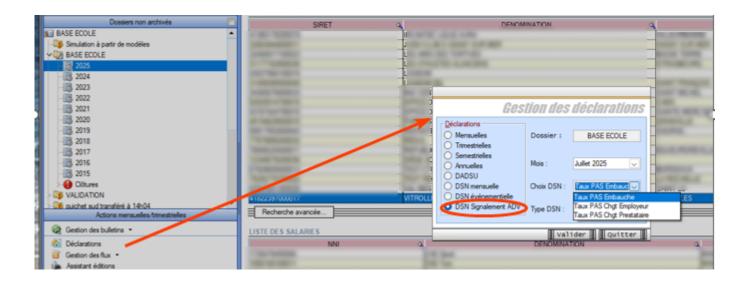
• Nouveau salarié chez un employeur

Taux PAS chgt Prestataire

• La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi

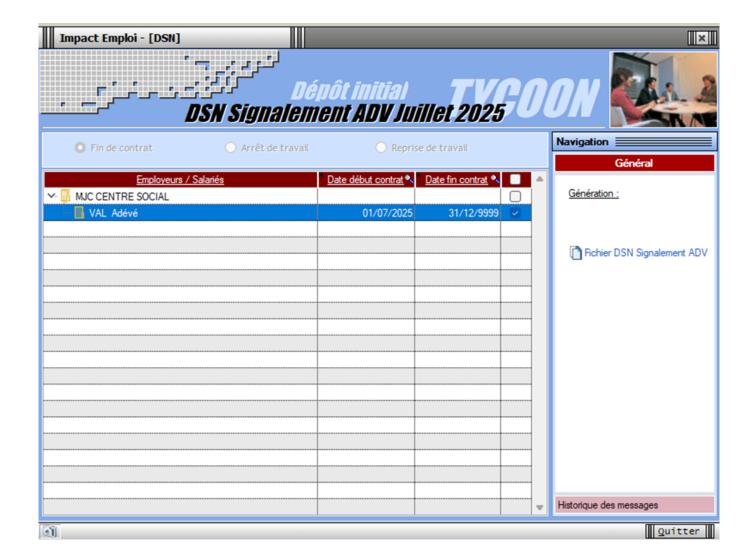
Taux PAS chgt Employeur

• La récupération d'un taux pas pour un salarié changement d'employeur



Cette sélection ouvre la fenêtre « **Signalement ADV** « « permettant la **sélection des salariés pour lesquels une demande de taux est à faire***.

- 1. * Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :
 - Aucune DSN mensuelle n'a été établie
 - Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données
 - Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)
- 4/ Sélectionner le salarié pour lequel effectuer le signalement,





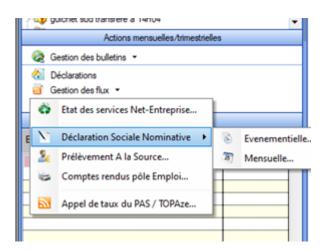
Lorsque vous souhaitez récupérer les taux PAS de plusieurs salariés, vous devez les selectionner un par un pour générer un fichier par salarié.



5/ Générer le (ou les) fichier(s) :

Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dsn\evenementielle ».

- 6/ Ouvrir le module Gestion des flux
- 7/ Sélectionner Evénementielles au niveau de Déclaration Sociale Nominative :



8/ Choisir dans choix DSN/ Nature : Amorçage Taux PAS



- 9/ Déposer automatiquement les fichiers « Depôt automatique«
- 10/ Intégrer le taux en finalisant la GESTION DES FLUX comme pour les CRM mensuels. Procédure d'intégration automatique des CRM

<u>Lisez-moi V3.00.107 - Février 2022</u>



V.3.00.107/ 15 février 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.107 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

Sommaire:

- Informations importantes
- Taux et barèmes
- Correction d'anomalies
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

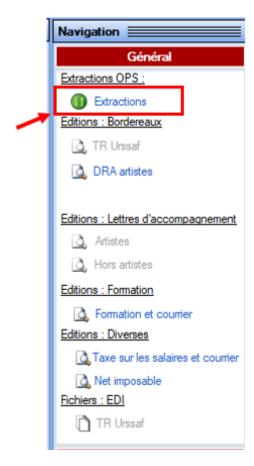
► Formation professionnelle 2022 : contributions concernant la masse salariale de l'année 2021.

Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2021 sont disponibles dans cette mise à jour.

La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2022 sur le site de l'OPCO

dont dépend l'association.

Pour les obtenir : Onglet "Actions mensuelles/trimestrielles" / "Déclarations" / "Annuelles" / « Extractions »



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « **Formation et courrier** » :



Ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2022 que les **contributions légales sont** prélevées et recouvrées par l'URSSAF.

<u>Pour mémoire</u>, le logiciel est paramétré pour prendre en compte ce changement depuis la version 3.00.105.

Retrouvez la fiche pratique présentant les évolutions : ici,

▶ <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...)durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.





TAUX ET BAREMES

► Alsace-Moselle : BAISSE du taux de cotisation assurance maladie à partir du 1er avril 2022

Le taux de cotisation maladie a été amené à **1,3**%. Ce nouveau taux s'appliquera aux salaires, avantages de retraites, ainsi que tout autre revenu de remplacement. Il remplace l'ancien taux de 1,5% applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les **exonérations existantes** sont **maintenues**, à savoir exonérations en cas d'insuffisance de ressources sur les retraites, sur les allocations chômage et sur les salaires des apprentis.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1er d'avril 2022.





CORRECTION D'ANOMALIES

► <u>CCN ECLAT : Affichage des 2 valeurs de points sur le Bulletin simplifié</u>

A compter du 1er janvier 2022, le montant des éléments de rémunération exprimés en points est calculé en fonction de **2 valeurs de points** la valeur V1 ou la valeur V2.

Pour faciliter la lecture du bulletin simplifié, la seconde valeur de point est affichée.

► Etat des dépenses salariales

Une correction a été apporté concernant les calculs des colonnes « **Urssaf PP** » et « **Total versé employeur**« .





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Aide au remplissage « Formation Professionnelle »
- <u>Sauvegarde base de données Anomalies</u>
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

▶ Outil de contrôle DSN-Val

La nouvelle version de DSN-Val est la 2022.1.0.11.

DSN-VAL (Version 2)	022.1.0.11)		
	→ X	? 😃	
№ DSN-VAL			
Résumé			
Erreurs détectées :			

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

▶ <u>Demande de régularisation</u>

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « Fiche-navette — Régularisation DSN ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Régularisations — Cotisation Taux Accident du Travail



Fiche Pratique — Régularisations — Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

► Contexte

L'onglet "Régularisations de cotisations" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") s'est enrichi par de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser <u>le taux accident du travail</u> d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

Nouvelles consignes : **désormais**, la régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en **annulant le montant initialement déclaré** et en effectuant

► Procédure de régularisation de la cotisation

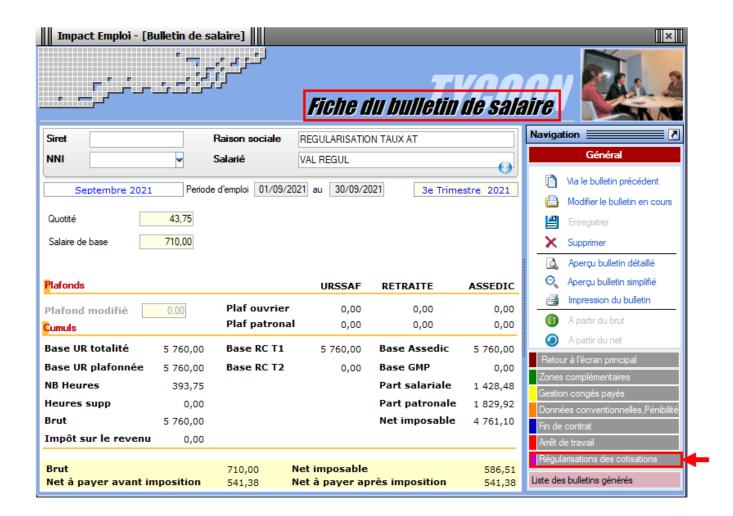
<u>Cas pratique:</u>

-> Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2021 au 31/08/2021

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les cotisations sur le bulletin de Septembre.

<u>Procédure de régularisation :</u>

• A partir de la « Fiche du bulletin de salaire », cliquez sur l'onglet « Régularisations des cotisations »



La fenêtre "Régularisations de cotisations" s'affiche.

• Positionnez-vous sur l'onglet « Autres cotisations » (1), sélectionnez

la cotisation nommée « AT » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « Taux » et renseignez le montant de l'assiette à régulariser (3)

			<i>Régulai</i>	ioutio	110	oouou	iioiio		
Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
T	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
T	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
T	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0.00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
T	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
T	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0.00	-500,00	1,90	-9,50
T	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
T	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0.00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
Т	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0,00	0.00	710,00	1,60	11,36
T	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0.00	0.00	0.00	-710,00	1,90	-13,49
T	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0,00	0,00	0.00	710,00	1,60	11,36
T	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0.00	0.00	0.00	-710,00	1,90	-13,49
T	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0,00	0,00	0.00	710,00	1,60	11,36
T	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0.00	0.00	0.00	-710,00	1,90	-13,49
T	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0.00	710,00	1,60	11,36
T	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0.00	0.00	0.00	-710,00	1,90	-13,49
T	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
			1 1			I		1 1	

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à Août) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

• Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de

Janvier à Aout) :

			Cotisation	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	43.75			710.00			
Salaire Brut				710.00			
Assurance Maladie		710.00	0.00	0.00	710.00	7.00	49.70
Contribution solidarité					710.00	0.30	2.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		710.00	6.90	48.99	710.00	8.55	60.71
Assurance Vieillesse Totalité					710.00	1.90	13.49
Assurance Vieillesse Totalité		710.00	0.40	2.84			
Allocations familiales					710.00	3.45	24.50
Accident du travail					710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
FNAL					/10.00	0.10	0.71
Retraite complémentaire plafonné		710.00	3.150	22.37	710.00	4.720	33.51
Contribution d'équilibre général T1		710.00	0.86	6.11	710.00	1.29	9.16
Régime de base obligatoire		710.00	0.290	2.06	710.00	0.290	2.06
Mutuelle/Frais de santé		40.26	40.000	16.10	40.26	60.000	24.16
Chômage Totalité		710.00	0.00	0.00	710.00	4.05	28.76
Assedic FNGS					710.00	0.15	1.07
Formation professionnelle					710.00	0.550	3.91
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					710.00	0.06	0.43
Contrib. Organisations syndicales					710.00	0.016	0.11
Détail base CSG/CRDS							
54 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	I				I	I	

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « Régularisations de cotisations diverses »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec un montant global de -15.15€ en part patronale.

Sécurité Sociale plafonnée	710.00	6.90	48.99	60.71
Sécurité Sociale déplafonnée	710.00	0.40	2.84	13.49
Complémentaire Tranche 1	710.00	4.01	28.48	42.67
FAMILLE	710.00			24.50
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	710.00			29.83
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				7.29
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	6.80	49.18	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	2.90	20.97	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-4.02
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			168.62	246.60
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses				-15.15

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez 1 bordereau <u>pour chaque période régularisée</u>. Pour le mois régularisé de Janvier 2021 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Janvier 2021 (la référence BP « 2101 » correspond à Janvier 2021)

Nombre de salariés ou d'assurés		Date et Signature				1	
rémunérés dans l'établissement				TOTAL e	n Euros	-2	
	pour la période : 1			Acomptes	versés		
	Référence paiement :			Régularis	ation div.		
				Montant	à payer	-2	

Utilisation du service TOPAze



Fiche Pratique — PAS : Utilisation du service TOPAze



► Contexte

Afin de prendre en compte la situation fiscale d'un salarié <u>sans attendre le</u> <u>passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif</u>, il est possible d'injecter un taux transmis par la DGFiP après demande via <u>le service TOPAze</u>.

La gestion de ce service est totalement manuelle, que ce soit en termes de dépôt du fichier, que pour la récupération et l'injection du CRM.

Ce service concerne <u>uniquement les nouveaux embauchés ne disposant pas dans</u> <u>Impact emploi d'un taux PAS valide</u>. Un nouvel embauché correspond soit à un nouveau contrat salarié dans Impact emploi, soit un salarié déjà créé mais dont le taux PAS n'est plus valide (plus de 2 mois).

Ainsi ce service n'est <u>pas proposé dans le cas d'un salarié qui souhaite une actualisation plus rapide de son taux de PAS</u>.

L'utilisation de TOPAze engage l'employeur et/ou le tiers sur le fait que la demande d'un taux s'effectue uniquement sur un contrat signé entre

l'employeur et le salarié. Il ne doit pas y avoir de recherche de taux par anticipation ou par curiosité.

La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1^{er} bulletin de paie.

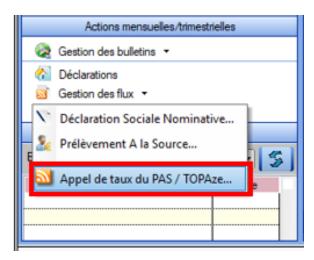
Le CRM TOPAze est reçu sous 5 jours maximum. Le taux récupéré est valide du ler jour du mois de la mise à disposition jusqu'au dernier jour du mois M+1.



Attention : Ce service ne concerne pas la reprise d'association.

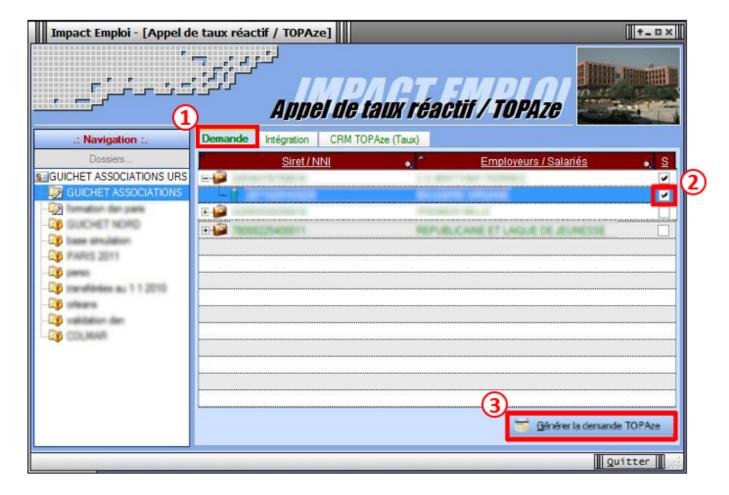
► Génération d'une demande TOPAze

- — — Impact emploi association — —
 - Créez le contrat de travail du nouveau salarié
 - A partir du menu « **Gestion des flux** », sélectionnez « **Appel de taux du PAS / TOPAze** » :



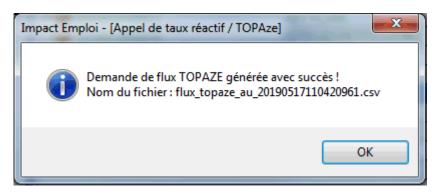
Cette option ouvre la fenêtre « Appel de taux réactif / TOPAze » permettant la sélection des salariés pour lesquels une demande de taux est à faire*.

- * Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :
- Aucune DSN mensuelle n'a été établie
- Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données
- Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)
 - A partir de l'onglet « **Demande** » (1), **déroulez la liste** des salariés de l'association employeur à l'aide du « + » ;
 - **Sélectionnez** le salarié concerné (2);
 - Cliquez sur « Générer la demande TOPAze » (3) :

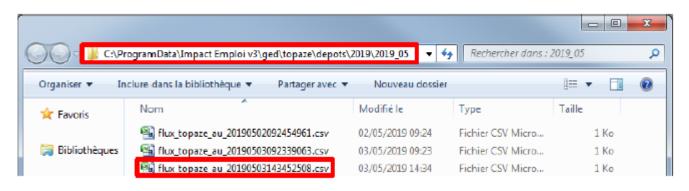


La fenêtre ci-dessous confirme la génération de la demande :

• Cliquez sur **OK** :



• Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « ProgramData/Impact Emploi V3/ged/topaze » :

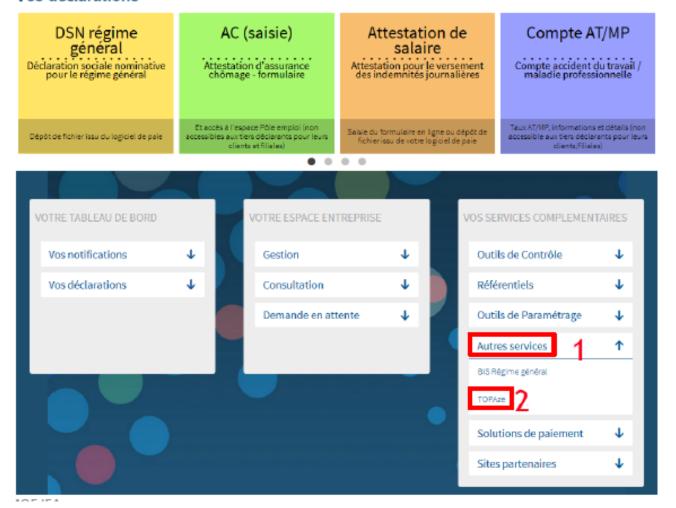


► Dépôt d'une demande TOPAze

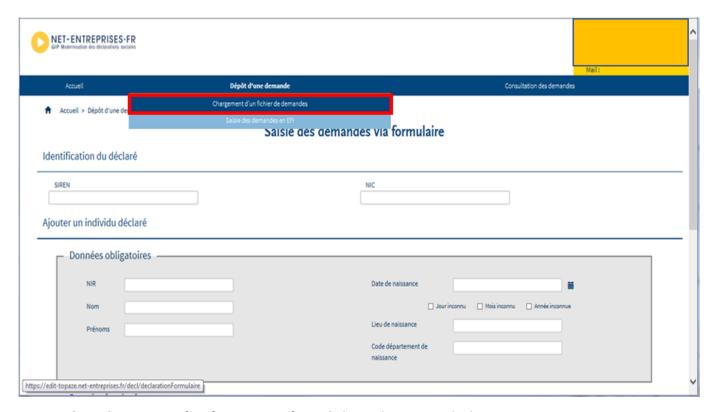
_ _ _ _ Portail Net-Entreprises **_ _ _ _ _**

- Sur la page d'accueil Net-entreprises.fr, cliquez sur « Votre compte » ;
- Renseignez vos identifiants de connexion et cliquez sur « Je me connecte »;
- A partir de votre « menu personnalisé », rubrique « Vos services complémentaires », cliquez sur « Autres services » (1) puis « TOPAze« (2)

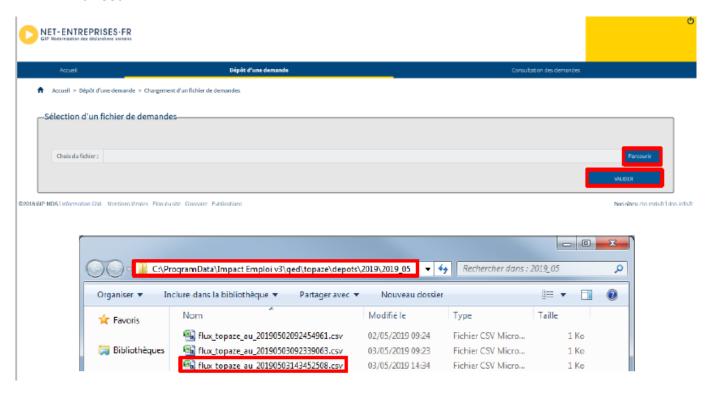
Vos déclarations



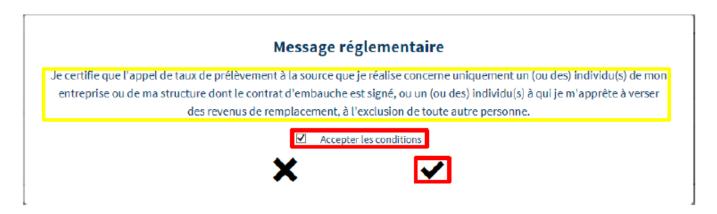
• 2 options s'offrent à vous : transmettre le fichier généré via l'onglet « Chargement d'un fichier de demandes » ou remplir le formulaire :



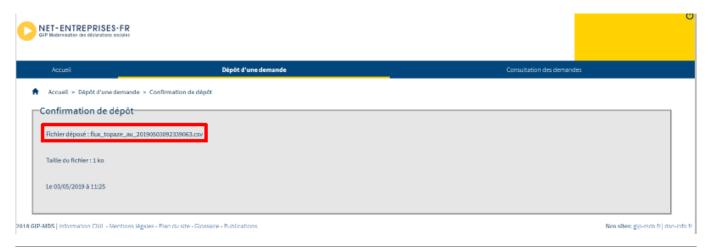
• **Récupérez le fichier enregistré** à l'étape précédente en cliquant sur « **Parcourir** » :



• Acceptez les conditions :



• La fenêtre de confirmation du dépôt de la demande s'affiche :

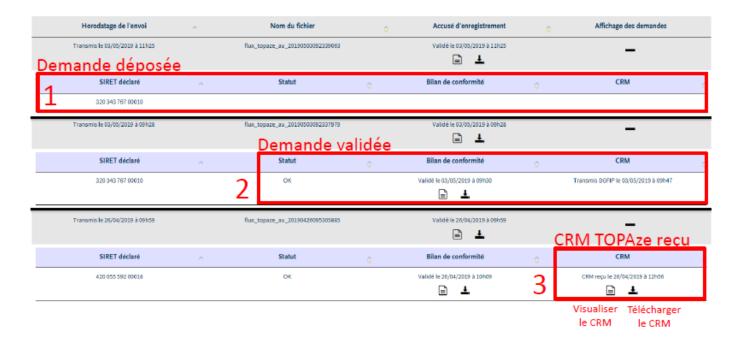


► Suivi d'une demande TOPAze et récupération du CRM

- — — Portail Net-Entreprises **— —**
 - Une fois la demande déposée, attendre le retour du CRM nominatif sous 5 jours maximum dans l'onglet « Consultation des demandes »
 - Affichez les détails de la demande à l'aide du « + » :



• Récupérez le CRM reçu à l'aide du bouton de téléchargement (3) :



• Enregistrez le CRM téléchargé sous le répertoire « TOPAZE » créé pour archiver les demandes et récupérer les CRM téléchargés est classé sous C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged se décompose en 2 sous dossiers : Dépôt et CRM.

Un dossier avec le mois de la demande et l'année permet de retrouver le fichier. Ainsi les chemins sont :

1/ pour les

dépôts : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\DEPOTS\AAAA (année en cours) \AAAA (année en cours) _MM (mois de la demande)

2/ pour les

réceptions : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\CRM\AAAA (année en cours)\AAAA (année en cours) MM (mois de la demande)

Le taux peut être utilisé dès son intégration.

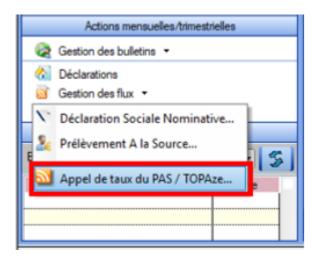
Il doit être intégré sous 2 mois si aucune DSN n'a été déposée depuis la récupération du taux. Un taux valide récupéré via la DSN prend le relais du taux récupéré par TOPAze.

La validité du taux TOPAze au sein d'impact emploi prend fin le dernier jour du 2nd mois suivant la mise à disposition (ou lorsqu'un nouveau taux est récupéré via la DSN).

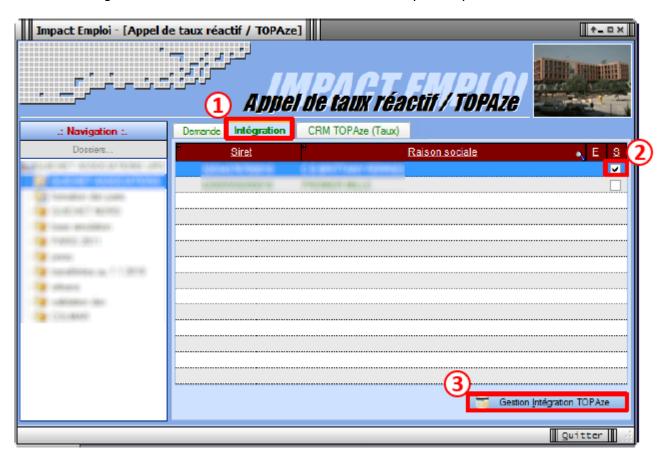
► Intégration d'un CRM TOPAze

---- Impact emploi association -----

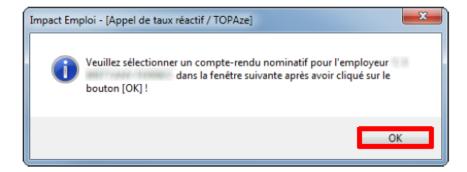
• De retour dans Impact emploi, onglet « *Gestion des flux* », cliquez sur « *Appel de taux du PAS / TOPAze...* » :



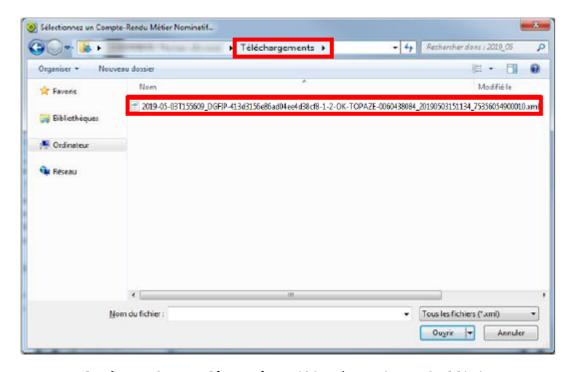
- A partir de l'onglet « *Intégration* » (1), **sélectionnez le salarié concerné** par le CRM TOPAze à intégrer (2) ;
- Cliquez sur « **Gestion intégration TOPAze** » (3) (Procédure identique à l'intégration manuelle des CRM. Cf fiche pratique <u>ICI</u>) :



• La fenêtre suivante s'affiche, cliquez sur OK :

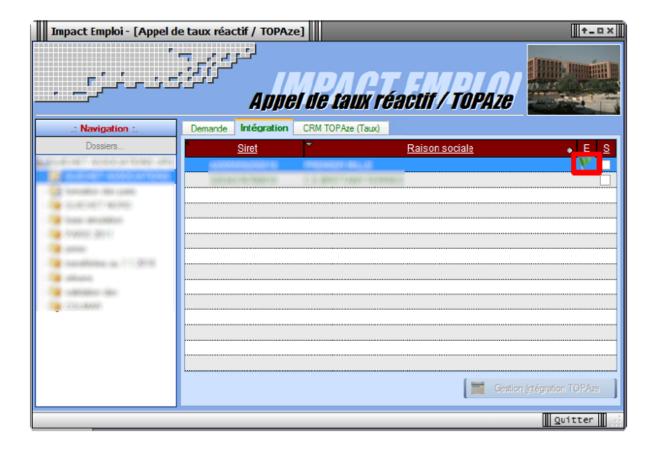


- Allez récupérer le fichier téléchargé précédemment
- Cliquez sur « *Ouvrir* » :



- La fenêtre de confirmation d'intégration s'affiche ;
- Cliquez sur « **OK** » :

Un drapeau vert confirme que la récupération du CRM via TOPAze est terminée !

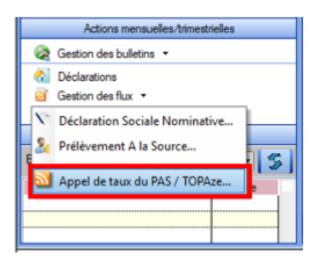


► Visualisation des taux suite à une demande TOPAze

Le point d'accès à cette fonctionnalité est l'écran « *Appel de taux réactif TOPAze* ».

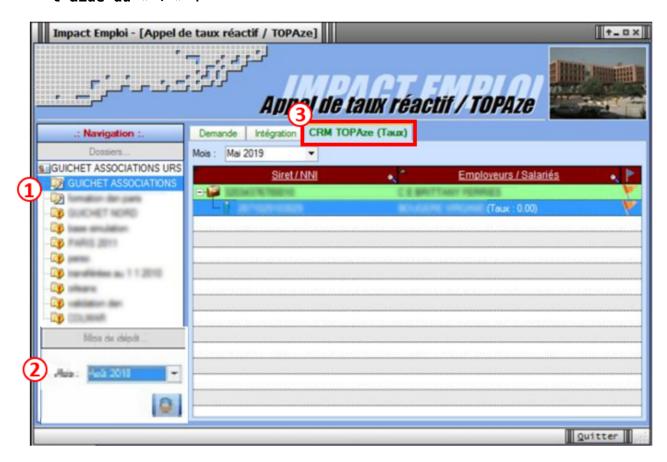
Le fonctionnement des onglets est identique au fonctionnement des onglets « CRM Nominatif (Taux) » et « CRM Nominatif (Anomalies) » de la fenêtre « Gestion des Flux PAS ».

 Toujours à partir de l'onglet « Gestion des flux », cliquez sur « Appel de taux du PAS / TOPAze... » :



- Sélectionnez le dossier (1) ainsi que le mois concerné par la demande TOPAze (2) ;
- Puis cliquez dans l'onglet « CRM TOPAze (Taux) » (3) :
- Pour afficher les taux propres à chaque salarié, déroulez la liste à

l'aide du « + » :



Lien utille : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2051

<u>La fusion AGIRC-ARRCO au 1er janvier</u> 2019



Fiche pratique — Retraite complémentaire : La fusion AGIRC-ARRCO au ler janvier 2019



► Les grands principes

- Deux tranches de rémunérations

Plafond de la Sécurité sociale (PSS)
Tranche 1 Rémunérations ≤ PSS
Tranche 2 1 PSS ≤ Rémunération ≤ 8 PSS

- La répartition des cotisations

- 60% pour l'employeur
- 40% pour le salarié

Une répartition dérogatoire peut continuer d'exister.

- CEG - CET

La contribution d'équilibre général (CEG) et la Contribution d'équilibre technique (CET) s'ajoutent aux cotisations Agirc-Arrco

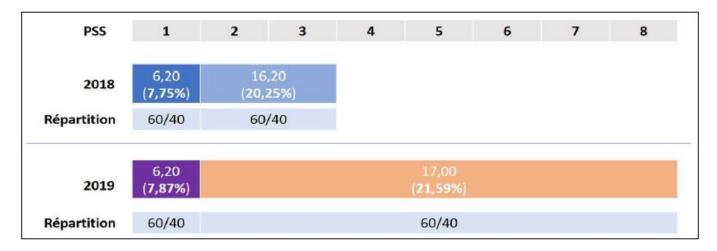
- Les taux

T1 T2 Agirc-Arrco 7,87% 21,59 % CEG 2,15% 2,70% CET 0,35% si rémunération > PSS

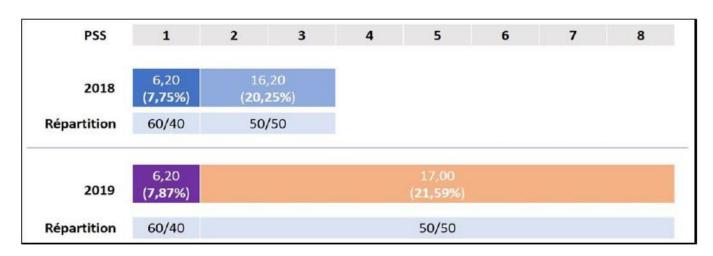
► Le traitement au sein d'Impact emploi

- Gestion automatique

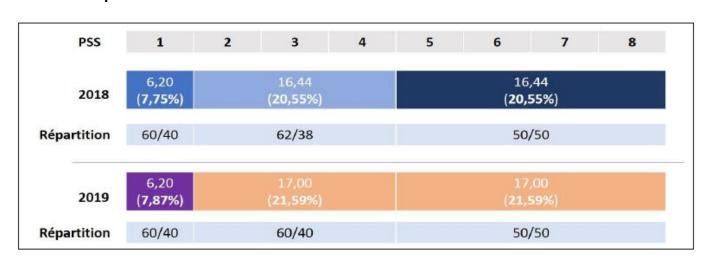
Le cas général pour les cadres et les non cadres



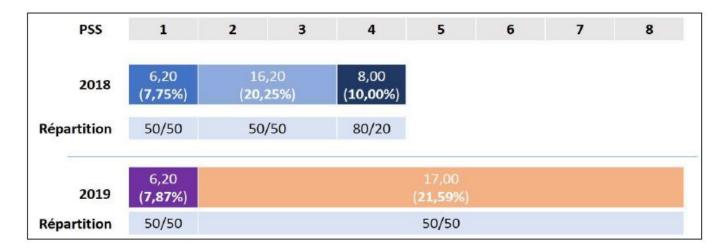
Gestion manuelle : les répartitions dérogatoires à paramétrer
 Non cadre - répartition différente entre la T1 et la T2



Cadre - répartition différente entre la TA et la TB



Non cadre - Condition supplémentaire non maintenue



► Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Agirc-Arrco : www.agric-arrco.fr : les grands principes du régimes Agirc-Arrco 2019

Étudiez vos conditions d'adhésion 2019 auprès de votre organisme de retraite complémentaire.